



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (15) : AUDOUI.P - BERNADOU. G - BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. L - R. FAGES – GARRIDO. C –GENER. J-Y - LAMOUREUX. v - LATORGE. J-L - LLOPIS Y - MACHECOURT. V - MALDONADO. S – RICO. M - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 4

J. GARRIGA	A	G. BONNARIC
R. RUIZ	A	S. MALDONADO
N. RIGAUD	A	L. COROIR
JM BONNAFOUX	A	P.AUDOUI

ABSENTS EXCUSES(8) : ARNAUD.M - BONNAFOUX J-M - GARRIGA. J - LAPOUGE. C – RIGAUD. N – RUIZ. R - TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

Néant

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°1 : HERAULT ENERGIE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans la mesure où les conditions techniques le permettent, les travaux de réfection des rues de la commune, doivent pour des raisons d'esthétique s'accompagner des éventuels travaux de réhabilitation et de dissimulation des réseaux secs et humides.

Concernant la dissimulation des réseaux secs du Chemin des Fabriques et de la Rue de l'Hospice, dont les travaux de voirie sont programmés pour la 2^{ème} partie de l'année, Monsieur le Rapporteur propose de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault SMEDH « Hérault Energies », sur les bases suivantes :



Ch. des fabriques	Montant TTC	Part Hérault Energie	Part commune
Electricité	70 587	23 897	35 846
Eclairage public	46 486	12 000	34 486
Rue de l'Hospice	Montant TTC	Part Hérault Energie	Part commune
Electricité	54 411	18 421	27 632
Eclairage public	2 712.03	1 360	1 351
Télécommunication	10 850	0	10 850

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à déposer auprès du SMEDH Hérault Energie les demandes de subventions nécessaires sur les bases ci-dessus indiquées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°2 : MUSEE DU PATRIMOINE **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT**

Afin de permettre l'organisation prochaine d'une exposition au musée du Patrimoine de la commune, sur les monnaies antiques et médiévales notamment, Monsieur le Rapporteur propose de déposer auprès du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre du réseau des musées, une demande d'aide financière de 1 000 €, destinée à l'acquisition de différents présents.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT l'objet du programme sollicité,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à solliciter sur ces bases l'aide financière du Département,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°3 : BUDGET COMMUNAL DM N°3 ASSOCIATIONS SUBVENTION PROJET

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que conformément à la procédure en vigueur, au sein de l'assemblée, le paiement à une association d'une subvention projet votée dans le cadre du budget annuel, ne peut avoir lieu qu'après confirmation du bon déroulement du projet ou de la manifestation et approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient donc aujourd'hui d'approuver le versement des subventions suivantes : Montacanto 1.000 €, Casa espana 1.000 €, Dingues d' images 200 €, Karate 500 €, Bella Ciao 100 €, Soleil ados 500 €.



Par ailleurs, Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient également dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2009/2010, de réintégrer au budget de fonctionnement de l'Ecole Louis Pasteur, des prévisions de dépenses non confirmées dans les délais lors de la préparation du budget 2009 soit :

- 1 187 € achat nouveaux livres scolaires
- 250 € achat pour maître G
- 400 € sorties scolaires

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits présentés par son Rapporteur au budget prévisionnel 2009/2010 de l'Ecole Louis Pasteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°4 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DM N°1 AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Rapporteur expose que conformément à la nouvelle nomenclature comptable du Service de l'Eau et de l'Assainissement (M49), il convient aujourd'hui à la demande de Monsieur le Trésorier, de modifier l'imputation budgétaire de deux mandats de paiements à l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite la décision modificative n°1 à apporter en conséquence au budget 2009 de l'Eau et de l'Assainissement soit :

Chapitre/Article	Montant
6373	- 14 485.63
706129	+ 14 485.63

6373	- 61 404.60
701249	+ 61 401.60

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nouvelle nomenclature comptable de la M49,

CONSIDERANT alors la nécessité de procéder à cette décision modificative,

A LA MAJORITE
(soit 19 pour/ 1 abstention V. MACHECOURT)

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°5 : RESEAUX AEP DEMANDE DE SUBVENTION



Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'eau potable, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27/11/2008 a autorisé son Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux prévus à court terme.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient aujourd'hui, à la demande de l'Agence de l'Eau de reprendre cette délibération en autorisant le Conseil Général de l'Hérault à percevoir la subvention allouée pour le compte de la commune et à la lui reverser ensuite.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT sa délibération du 27/11/2008,

CONSIDERANT la demande de l'Agence de l'Eau,

**A LA MAJORITE
(soit 19 pour/1 abstention V. MACHECOURT)**

REAFFIRME sa volonté de solliciter sur cette affaire l'aide financière de l'Agence de l'Eau comme indiquée dans sa délibération du 27/11/2008,

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser ensuite.

Délibération N°6 : NUMERISATION RESEAUX AEP EU DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du budget 2009, du service de l'Eau et de l'Assainissement (M49), une opération de mise à jour de la cartographie numérique des réseaux a été inscrite.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient à présent de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur un montant prévisionnel de travaux de 1 950 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur et la nécessité de mettre à jour les données numériques des réseaux AEP/EU de la commune,

**A LA MAJORITE
(soit 19 pour/1 abstention V. MACHECOURT)**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à déposer auprès du Département et de l'Agence de l'Eau les demandes de subventions nécessaires,

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser ensuite.

Délibération N°7 : DUP DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la régularisation administrative du champ captant de la plaine, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27/03/2009 a autorisé son Maire à solliciter l'aide financière du Conseil



Général et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux prévus à court terme.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient aujourd'hui, à la demande de l'Agence de l' Eau de reprendre cette délibération en autorisant le Conseil Général de l'Hérault à percevoir la subvention alloué pour le compte de la commune et à la lui reverser ensuite.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT sa délibération du 27/03/2009,

CONSIDERANT la demande de l'Agence de l'Eau,

A LA MAJORITE
(soit 19 pour / 1 abstention V. MACHECOURT)

REAFFIRME sa volonté de solliciter sur cette affaire l'aide financière de l'Agence de l'Eau comme indiquée dans sa délibération du 27/03/2009,

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser ensuite.

Délibération N°8 : ECOLE PUYSEGUR
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Après avoir rappelé les obligations réglementaires et législatives des communes en matière de financement des écoles privées sous contrat, Monsieur le Rapporteur indique que lors de sa séance du 21/04/2008, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, a augmenté la participation de la commune par élève de 350 € à 360 €.

Monsieur le Rapporteur indique qu'un premier versement d'un montant de 12 225 € a été réalisé en début d'année scolaire, et explique qu'il convient donc aujourd'hui en fonction des effectifs réels de l'Ecole Puysegur soit 62 élèves de Montagnac, de solder cette participation à l'occasion d'un 2^{ème} versement de 10 095 €.

62 élèves X 360 € = 22 320 €
1^{er} versement 12 225 €
2^{ème} versement 10 095 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les obligations réglementaires et législatives de la commune,

CONSIDERANT les effectifs de l'Ecole Puysegur, soit 62 élèves,

A LA MAJORITE
(soit 21 pour / 1 Contre V. MACHECOURT)

APPROUVE le versement du solde de sa participation soit 10 095 €,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

Délibération N° 9: VVF LES VIGNES
AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE CONCESSION



Monsieur le Rapporteur rappelle qu'à la demande de VAL VVF, la convention initiale du 24/08/1977, de construction et d'exploitation du village vacances de Bessilles, a été prolongée d'une année soit jusqu'au 31/10/2009, date de fin de l'exercice comptable de cette association.

Monsieur le Rapporteur explique que dans l'attente des résultats de l'audit en cours sur le projet global de tourisme et de loisirs de la Base de Bessilles, il est proposé à la demande de cette dernière et en accord avec le Conseil Général de l'Hérault, de prolonger d'une année supplémentaire cette convention jusqu'au 31/10/2010.

Monsieur le Rapporteur donne en conséquence lecture de l'avenant n°6 à intervenir à cet effet, et propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT notamment la demande de VAL VVF et l'avis favorable du Département,

A L'UNANIMITE

AUTORISE son Maire à signer l'avenant n°6 joint à la présente.

Délibération N°10 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Rapporteur :

Vu la loi n°92-125 du 06/02/1992

Vu la loi n°93-122 du 29/01/1993 modifiée par la loi n°94-679 du 08/08/1994 et par la loi n°95-127 du 08/02/1995

Vu la loi n° 95-115 du 04/02/1995

Vu le décret n°95-225 du 01/03/1995

Vu l'article L 1411-12 du CGCT

Considérant que le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excèdera pas 68 000 € HT par an et porte sur une durée non supérieure à trois ans.

Considérant que lors de sa séance du 19/09/2003 le Conseil Municipal de la commune de MONTAGNAC a approuvé la création du service public de la fourrière automobile, le principe de délégation de ce service public, et autorisée son Maire à lancer la procédure de délégation.

Considérant l'appel à candidature publié le 31/03/2009 par le quotidien Midi Libre, Monsieur le Maire présente les offres reçues des entreprises :

- Garage Auto Dépannage Service Pézenas 34120,
- Garage ABC Développement Compétition Mèze 34140.

Considérant les conclusions de la commission de délégation de service public,

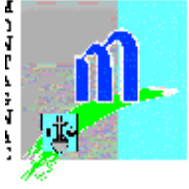
Monsieur le Rapporteur propose de retenir l'offre de la société Auto Dépannage Service dans les conditions financières suivantes :

- Tarifs applicables à la commune lorsque le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable et insolvable :

F véhicules classés comme épaves : les seuls frais d'enlèvement, comme indiqués en annexe « tarif fourrière Mairie » à la convention, auxquels s'ajoutent les frais d'expert,

F véhicules vendus par les domaines : la différence entre les frais prévus à l'alinéa 1 de l'article L325-9 du Code de la route et le prix de la vente, si celui-ci n'est pas supérieur au premier.

F véhicules n'ayant pas trouvé acquéreur : les frais d'enlèvement et de garde, comme indiqués en annexe « tarif fourrière Mairie » à la convention, auxquels s'ajouteront les frais d'expert.



- Tarifs applicables aux propriétaires connus des véhicules : tarifs maxima définis par arrêté interministériel.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**A LA MAJORITE
(soit 21 pour/ 1 abstention V. MACHECOURT)**

APPROUVE cette proposition et la délégation du service public de la fourrière automobile à la société Auto Dépannage Service 34120 Pézenas, pour une durée de 3 ans dans les conditions financières annexées à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile,

AUTORISE son Maire à signer la présente convention de délégation du service public de la fourrière automobile ;

Délibération N°11: FOURRIERE AUTOMOBILE GARAGE ELA SOLDE DE PRESTATION

Compte tenu de la clôture de la délégation de service public signée avec la société ELA le 04/11/2004 et dans l'attente de la signature avec la société Auto Dépannages Services (Pézenas) du nouveau contrat de délégation de service public de la fourrière automobile, Monsieur le Rapporteur propose de confier à cet ancien délégataire l'enlèvement en fourrière de deux voitures particulières pour un montant de 2 x 210.66 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de la fourrière automobile,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à confier à la société ELA l'enlèvement en fourrière de 2 voitures particulières pour un montant de 2 x 210.66 €.

Délibération N°13: MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATON DE L' ARTT POUR LA POLICE MUNICIPALE

Après avoir rappelé le règlement d'application de l'ARTT approuvé en séance du 13/02/2002, Monsieur le Rapporteur explique qu'il est préférable dans l'intérêt général, d'appliquer aux agents du service de Police Municipale à compter du 01/01/2010, et après saisine du Comité Technique Paritaire, les modalités arrêtées à cette occasion pour les services administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le règlement d'application de l'ARTT approuvé le 13/02/2002,

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

MODIFIE à compter du 01/01/2010, les dispositions de ce règlement relative aux agents de Police Municipale,



DECIDE qu'à compter du 01/01/2010, les agents du service de Police Municipale bénéficieront d'une ARTT identique à celle des services administratifs,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°14: LOTISSEMENTS LES OISEAUX ET LES LILAS INTEGRATION DES VOIES

S'agissant du classement des voies communales, Monsieur le Maire explique tout d'abord qu'en application des dispositions de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 de l'article 62, la procédure d'intégration au domaine public communal des voies privées des lotissements est aujourd'hui dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes clauses du cahier des charges d'intégration des voies privées, approuvé en séance du 29/03/2006 et indique que les voiries des lotissements Les Oiseaux pour les parcelles BM 655, 1 785 m² et BM 502, 51 m² et Les Lilas pour les parcelles BO 602, 760 m² et BO 578, 2665 m², peuvent être intégrées à la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A LA MAJORITE
(soit 21 pour/1 abstention V. MACHECOURT)

APPROUVE l'intégration des parcelles indiquées ci-dessus au domaine public communal,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°15: LOTISSEMENT LES JARDINS DES TUILERIES CONVENTION DE BON ACHEVEMENT

Monsieur le Rapporteur explique qu'en cette période de l'année, la réalisation des espaces verts et le reprofilage du fond du bassin de rétention du lotissement « Les jardins des Tuileries » ne peuvent être réalisés.

Monsieur le Rapporteur propose donc d'établir par voie de convention avec les titulaires du permis d'aménager une garantie d'achèvement de la totalité de ces travaux, qui pourra en cas de défaillance et pour quelque cause que ce soit, être mise en œuvre par les futurs attributaires de lots, la future association syndicale, ou la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT les garanties ainsi apportées pour l'achèvement complet du lotissement après la vente de tout ou partie des lots,

A LA MAJORITE
(soit 21 pour/ 1 abstention V. MACHECOURT)

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer la présente convention.

Délibération N°16: LOTISSEMENT LES JARDINS DES TUILERIES DROIT DE PREEMPTION



Monsieur le Maire explique que l'article L211-1, dernier alinéa, du Code de l'Urbanisme permet à la commune d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains et de lots par le lotisseur, situés dans un lotissement.

Monsieur le Maire précise que cette faculté permettrait à la commune de faire l'économie du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, compte tenu du fait, notamment qu'elle n'entend pas devenir propriétaire de terrains situés dans ce lotissement, à l'exception, si l'Association syndicale libre en effectuait la demande, des voies et espaces communs.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

**A LA MAJORITE
(soit 21 pour/ 1 abstention V. MACHECOURT)**

APPROUVE à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L 211-1, dernier alinéa, du Code de l'Urbanisme, le projet d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains et de lots, par le lotisseur, situés dans le lotissement Les Jardins des Tuileries,

DECIDE en conséquence à l'unanimité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les ventes de terrains et de lots du lotissement Les Jardins des Tuileries, pour une durée de cinq années à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 17: SAFER CONVENTION DE NEGOCIATION DE TRANSACTION IMMOBILIERE

Afin d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du futur complexe sportif, Monsieur le Rapporteur propose de solliciter par voie de convention de concours technique, en application des dispositions de l'article L141-5 du Code Rural, la collaboration de la SAFER en lui donnant mandat spécial et exprès pour négocier en son nom les transactions immobilières nécessaires avec les propriétaires des parcelles BO 384- 245- 246- 386- 378- 376- 249-248 pour une superficie de 4 ha 53 a 75 ca.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT les compétences de la SAFER en matière de transactions immobilières,

**A LA MAJORITE
(soit 21 pour/ 1 Contre V. MACHECOURT)**

APPROUVE cette proposition,

DONNE mandat à la SAFER pour négocier l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du nouveau complexe sportif,

AUTORISE son Maire à signer la présente convention avec la SAFER.

Délibération N° 18: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BR 1

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre de l'implantation prochaine sur la commune d'une M.E.C.S, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27/03/2009 a approuvé d'une part la cession des terrains nécessaires à la Fondation St Martin, et d'autre part, le déclassement de ces derniers du domaine public communal.



Les conclusions du Commissaire Enquêteur sur ce dossier étant favorables, Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient aujourd'hui d'approuver le rapport de ce dernier et d'autoriser la vente de ces parcelles BR 606 et BR 741 qui désormais appartiennent au domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT le déclassement de cette parcelle du domaine public au domaine privé communal,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une M.E.C.S sur la commune,

A LA MAJORITE

(soit 21 pour/ 1 Contre V. MACHECOURT)

APPROUVE les conclusions du Commissaire Enquêteur sur cette affaire,

AUTORISE son Maire à vendre à la Fondation St Martin, les parcelles nécessaires à l'implantation de sa M.E.C.S soit BR 741 pour 3 347 m² et BR 606 pour 153 m².

Délibération N°19: CONVENTION APP PEZENAS ACTION D'ALPHABETISATION

Dans le cadre du projet de la commune d'insertion sociale et professionnelle des femmes étrangères, Madame le Rapporteur propose de signer pour l'exercice en cours, avec l'EPLA agissant pour le compte de l'Atelier Pédagogique Personnalisé, une convention de : Français Langue Etrangère Insertion Sociale, Professionnelle des femmes Etrangères, pour un coût de 7 500 € financé intégralement par la commune, correspondant à 92 heures de cours pour 10 personnes.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes étrangères,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son Rapporteur,

AUTORISE son Maire à signer la présente convention.

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 20H15.

Le Secrétaire de Séance
P. AUDOUI

Le Maire
Roger FAGES